

SD/LV/SB - 2023/0232

DG 2023-291-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0232CHOLTON3RUEAGRICULTURE(BRANCHEMENTSEP+EU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 février 2023 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux de branchements sur les réseaux d'Eaux Usées et Eaux Pluviales à hauteur du numéro 9 de la rue de l'Agriculture,
- CONSIDERANT la mitoyenneté de cette voie entre les communes de Savigneux et Montbrison,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE L'AGRICULTURE - à hauteur du numéro 3 - COTE MONTBRISON
2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et par empiètement sur chaussée pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas et tout dépassement sera interdit.
- La circulation sera interdite à tous véhicules du 15 au 17 mars 2023 sauf entreprise et transports scolaires dûment autorisés par l'entreprise. Elle sera rétablie chaque soir.
- Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes :
 - La rue de la Poste (commune de Savigneux)
 - La rue de la Tonnellerie sauf véhicules de plus de 3 tonnes 5.

2-2 - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Une indication „RUE BARREE A XXX METRES“ devra être mise en place rue de l'Agriculture à son intersection avec la rue de la Tonnellerie
- Une indication „DEVIATION SAUF 3T5“ devra être mise en place par la rue de la Tonnellerie.
- Une indication „DEVIATION“ devra être mise en place par la rue de la Poste au débouché de la rue de la Petite Vitesse.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 13 MARS 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MARS 2023 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie si possible chaque soir et week-end à vitesse limitée au pas.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

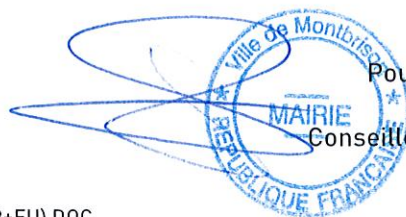
ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / service mobilité,
- Transports KEOLIS,
- Mairie de Savigneux,
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse



Le 8 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué